

## Avenant n° 1 à l'accord de Groupe Frais de Santé

Le Groupe ALSTOM et ses filiales françaises représentées par Monsieur Robert MAHLER -  
Président ALSTOM France

et,

Les Organisations Syndicales, dûment mandatées à cet effet,

- CFDT représentée par Monsieur Patrick MAILLOT
- CFE- CGC représentée par Monsieur Didier LESOU
- CFTC représentée par Monsieur Francis BOURQUIN
- CGT représentée par Monsieur Lucien GRIMAUULT
- FO représentée par Monsieur Philippe PILLOT

### **Article 1**

L'accord de Groupe signé le 1<sup>er</sup> juillet 2004 sur l'harmonisation du régime frais de santé dans le Groupe ALSTOM concernait les effectifs régis par la convention de la métallurgie et non couverts par le régime de prévoyance PRO BTP.

Cet accord prévoyait à son article 1 que le régime de couverture de frais de santé applicable aux effectifs régis par la convention collective Travaux publics ferait l'objet de négociations en 2005.

Par le présent avenant, les signataires conviennent que les salariés cadres (article 4 et 4 bis) et assimilés (article 36) non touchés par une obligation d'adhésion à un régime de prévoyance des Travaux publics seront rattachés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à l'accord de Groupe.

Les ouvriers et les autres ETAM, régis par la convention collective Travaux Publics, restent au régime de prévoyance Travaux Publics et bénéficieront d'une amélioration de la couverture frais de santé par la mise en place d'un régime spécifique proche du niveau de couverture des salariés ALSTOM défini par l'accord du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### **Article 2 : Durée**

Le présent avenant à l'accord prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

*RM*

*RG* <sup>1/2</sup> *DL*  
*PO*

**ALSTOM**

**Article 3 : Publicité**

Conformément aux articles L 132-10 et R 132-1 du Code du Travail, le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine et au secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes des Hauts de Seine.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie signataire.

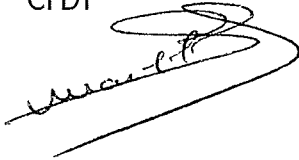
Fait en 8 exemplaires originaux, à Levallois-Perret, le 19 décembre 2005.

Pour ALSTOM FRANCE  
Robert MAHLER

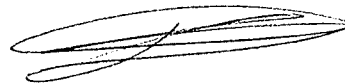


Pour les Organisations Syndicales,

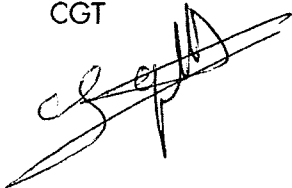
Patrick MAILLOT  
CFDT



Didier LESOU  
CFE-CGC



Lucien GRIMAULT  
CGT



Francis BOURQUIN  
CFTC



Philippe PILLOT  
FO